

Procès Verbal

Conseil municipal du 17 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le 17 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2017

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Nathalie PAPET, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Eric DURAZ (arrivé après le vote de la délibération 6/17), Virginie GUILLET, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL, Karine LENNE

Absents excusés : Serge FLANDRIN-VARGNOT (pouvoir à Catherine ANGELIN), Stéphanie LAUSENAZ-PIRE (pouvoir à Michel SERRANO), Eric DURAZ (pouvoir à Michel GALLICE jusqu'à la délibération 6/17), Olivia LONARDONI (pouvoir à Audrey GARDAZ), Jeff MILLON (pouvoir à Eric PHILIPPE), François MARTINON (pouvoir à Jean Claude TREMBLEAU).

Désignation d'un secrétaire de séance

Eric PHILIPPE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1-délibération 1/17 : Débat d'orientation budgétaire 2017

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Commune.

Ce rapport donne lieu à un débat, préalablement à l'élaboration du Budget Primitif. L'objectif s'inscrit dans le cadre d'une meilleure information du public sur les affaires de la Commune et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Audrey GARDAZ présente le rapport ci-dessous :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

I - LE CONTEXTE NATIONAL ET SES REPERCUSSIONS

Depuis 2014, les Collectivités Territoriales ont participé pleinement aux efforts de redressement des comptes publics (maîtrise des dépenses publiques, réduction du déficit public, réduction de l'endettement...), engagés par l'Etat, notamment par une programmation de réduction de ses concours financiers. En particulier la dotation forfaitaire communale a été réduite de 107 000 € depuis cette date. Le Projet de Loi de Finances pour 2017 prévoit ainsi le maintien de ce dispositif avec quelques nuances cependant :

- Poursuite de la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (dont la Dotation forfaitaire), mais de moitié
- Hausse de la péréquation verticale (dotations de péréquation versées)
- Soutien à l'investissement communal dans des domaines ciblés (transition énergétique, accessibilité, environnement ...)

Cependant des réformes sont attendues, comme celle de la DSU qui devrait être revisitée, ou celle de la DGF, ce qui laisse des interrogations.

Au niveau local, nous ne connaissons toujours pas à ce jour le montant des dotations, ni celui des bases fiscales. Par contre, nous savons que les valeurs locatives cadastrales seront revalorisées de 0.4 % seulement (contre 1% l'an dernier). Celles-ci sont indexées sur l'inflation. Or ce taux s'est avéré surestimé par rapport à l'inflation réellement constatée. L'Etat considère que les collectivités ont bénéficié d'avance de ces recettes, ce qui explique la baisse du taux pour cette année. Une des ressources principales de la commune va donc se trouver pénalisée.

Côté dépenses de fonctionnement, pour 2017, la commune devra supporter une charge supplémentaire imposée par l'Etat : celui du traitement des demandes de cartes nationales d'identité, quelque soit le lieu de domicile du demandeur. Ainsi les communes qui sont dotées des dispositifs permettant d'enregistrer les passeports biométriques (ce qui est le cas de Pont de Beauvoisin), seront soumises à l'obligation. Nous devons donc traiter les CNI des communes avoisinantes, voire plus éloignées.

Les charges sociales applicables à la masse salariale sont aussi en hausse par rapport à 2016. Le point d'indice applicable aux salaires des agents et indemnités des élus a été augmenté. La masse salariale augmentera donc.

Enfin les perspectives économiques et électorales font peser un grand nombre d'incertitudes et d'inquiétude sur l'évolution des budgets locaux, sans oublier l'évolution de la carte intercommunale, résultant de l'application de la loi NOTRe, qui devrait aussi générer à moyen terme des répercussions.

II- LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL : l'exécution budgétaire 2016

L'estimation du résultat 2016 s'établit comme suit :

	dépenses	recettes	résultat
investissement	1 102 339,36	1 301 908,08	199 568,72
résultat reporté 2015 (001)	778 466,71	-	- 778 466,71
Total	1 880 806,07	1 301 908,08	- 578 897,99
fonctionnement	1 995 641,31	2 490 706,76	495 065,45
résultat reporté 2015 (002)		798 238,57	798 238,57
Total	1 995 641,31	3 288 945,33	1 293 304,02
fonctionnement + investissement	3 876 447,38	4 590 853,41	714 406,03

L'exercice 2016 permet de dégager un excédent de fonctionnement estimé à 1 293 304,02 €.

Cet excédent doit permettre de couvrir en priorité :

- le déficit d'investissement 2016 de 578 897,99 €
- les restes à réaliser 2016 à hauteur de 98 696,78 €
- le remboursement du capital de la dette de 2017 : 188 385,64 €
- le programme d'investissement 2017

III- LES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2017

A- Le fonctionnement

➤ Les dépenses : les chapitres principaux

- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

BP 2016 : 681 600 €

Prévision 2016 : 691 000 € (+1.4 %)

Ce chapitre intègre les augmentations suivantes : la réforme concernant les cartes d'identité biométriques, la hausse des coûts de l'énergie et de fonctionnement général

-L'évolution de la masse salariale (chapitre 012) :

BP 2016 : 993 700 €	Prévision 2017 : 1 018 000 (+2.4%)
---------------------	------------------------------------

Cette augmentation tient au GVT (glissement vieillesse technicité), à la refonte des catégories A, B et C, la hausse du point indiciaire, à la hausse des cotisations sociales –retraites, URSSAF).

-Le maintien du soutien au tissu associatif local : subventions versées prévues : 51 000 €

-Le soutien à l'action sociale : subvention au CCAS : 20 000 €

➤ Des recettes qui continuent de baisser

- Réduction des dotations versées par l'Etat :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Estimations 2017
dotation forfaitaire	507 703	520 808	519 119	502 231	458 117	412 127	En baisse
Dotation nationale de péréquation	18 426	22 111	26 533	13 267	0	0	0
FDTP	152 749	79 726	80 768	83 816	88 190	90 988	En baisse
DSR	132 367	131 236	139 615	146 137	192 713	213 674	?
TOTAL	811 245	753 881	766 035	745 451	739 020	716 789	
variation n/n-1				-20 584	-6 431	-22 231	

Depuis que l'Etat a engagé sa réforme en 2014, la commune a perdu près de 50 000 € sur l'ensemble des dotations ci-dessus.

En particulier, la dotation forfaitaire communale a été réduite de 107 000 € depuis cette date.

- Stabilisation de la fiscalité

Maintien des taux en 2017 proposés par la municipalité :

évolution des taux	2016	2017	taux moyens nationaux	taux moyens départementaux
			2016	2016
TH	7,56	7,56	24.38	21.24
FB (foncier bâti)	15,98	15,98	20.85	28.17
FNB (foncier non bâti)	46,68	46,68	49.31	60.14

Les taux des impôts n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années.

évolution des produits	2014	2015	2016	2017 estimations
TH	277 837	293 847	292 451	
FB (foncier bâti)	478 166	488 884	522 794	
FNB (foncier non bâti)	16 488	16 582	16 672	
	772 491	799 313	831 917	835 245

A ce jour nous ne disposons pas des bases 2017. Nous savons simplement que la loi des finances prévoit une revalorisation de 0.4%.

Attribution de compensation identique : fiscalité reversée par la communauté de communes : 399 595 €

- La dette communale en baisse

	2013	2014	2015	2016	2017
dette en capital au 1/01	1 650 277	1 952 384	1 710 929	1 470 597	1 289 635
emprunts réalisés	500 000	0	0	0	500 000

	2013	2014	2015	2016	2017
intérêts	68 735	67 352	68 475	59 120	51 697
remboursement capital	197 893	241 455	240 332	180 963	188 386
annuité	266 628	308 807	308 807	240 083	240 083

Depuis 2014, il n'y a pas eu de nouvel emprunt, la commune ayant autofinancé ses projets. L'encours au 1^{er} janvier est donc en diminution.

La commune pourrait emprunter pour financer ses nouveaux projets (centre technique municipal, aménagement du centre ville, médiathèque etc...). Un emprunt de 500 000 € pourrait être inscrit au BP entre 2017 et 2018. Il ne sera cependant peut être pas encaissé d'ici la fin de l'année.

La dette est composée de 5 contrats correspondant à des emprunts à taux fixes. Aucun risque ne pèse donc sur les finances communales.

B- L'investissement

- Les dépenses prévisionnelles

Les postes principaux du programme de travaux 2017 envisagé :

- La fin de la restructuration de l'école Lucien Morard : 115 K€
- construction du Centre Technique Municipal : 200 000 €
- 1^{ère} tranche vidéo protection : 100 K€
- Aménagement du carrefour de la Folatière : 80 K€
- Réfection des courts de tennis : 30 K€
- Rénovation de la passerelle : 30 K€
- Barrières de sécurité/ école Lucien Morard : 8 K€
- Rénovation espaces sportifs Collège le Guillon : 35 K€
- Travaux d'accessibilité Bâtiments : 30 K€
- Travaux de mise en conformité éclairage public : 23 K€
- Conteneurs enterrés (Magnin/Citadelle) : 22 K€
- Réserves foncières : 30 K€
- Reports 2016 : 99 K€

- Les engagements pluriannuels envisagés :

Démolition des anciens ateliers municipaux et construction d'un Centre Technique Municipal

La construction d'une médiathèque

L'aménagement du centre ville dont réserves foncières, voirie, parkings

La mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie

La mise aux normes de l'éclairage public

La vidéo-protection des espaces publics et bâtiments publics

- Les recettes prévisionnelles

Autofinancement et amortissements

FCTVA

Emprunt éventuel

Subventions inhérentes aux travaux

EN CONCLUSION :

Depuis ces dernières années, nous constatons une stagnation des recettes. La majorité des communes connaît l'effet de ciseaux (les dépenses qui progressent plus vite que les recettes).

Grâce à une gestion rigoureuse, la commune maîtrise ses dépenses : en 2016 celles-ci sont en légère baisse par rapport à 2015. Le programme d'investissement va pouvoir être financé sans menace pour l'équilibre financier général et sans augmentation d'impôt.

Débats : aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal prend acte

2-délibération 2/17 : Acquisition de deux parcelles de terrain , situées « le Bourg »

Dans le cadre de la requalification du centre ville de Pont de Beauvoisin, la commune constitue des réserves foncières afin d'aménager les espaces publics (voiries, parkings, etc...).

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir les terrains suivants :

- un terrain d'une superficie de 298 m², situé « le Bourg » donnant sur la place du 19 mars 1962, à Pont de Beauvoisin et figurant au cadastre sous les références : AE143.

- un terrain d'une superficie de 300 m², situé « le Bourg », à Pont de Beauvoisin et figurant au cadastre sous les références : AE24.

Madame ARCHER Marie France, propriétaire de ces parcelles, a accepté de consentir la vente aux conditions suivantes :

1 490 € pour la parcelle AE 143 de 298 m²

3 000 € pour la parcelle AE 24 de 300 m²

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des deux terrains ci-dessus désignés, situés « le Bourg », à Madame ARCHER, au prix de 1490 € et 3000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) acte(s) authentique(s) à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

3 –délibération 3/17 : Instauration d'un périmètre d'étude sur le centre-ville de Pont de Beauvoisin.

La municipalité souhaite engager une série d'actions visant à redynamiser son centre ville. Dans cette perspective, une étude urbaine de faisabilité pré-opérationnelle a été menée ; celle-ci a permis de dégager les grands axes suivants :

- améliorer la qualité de vie du centre-bourg en proposant une offre de logements attractive et adaptée aux besoins, et une OPAH (opération d'amélioration de l'habitat existant)

- offrir à la population des services publics de qualité avec notamment la construction d'une médiathèque

- déménager et regrouper les services techniques municipaux sur un autre site

- faciliter les déplacements des piétons

- améliorer le plan de circulation et le stationnement

- développer un nouveau pôle en entrée de ville avec l'opération de requalification de la manufacture des tabacs centrée sur l'offre de logements et services aux seniors notamment, et le réaménagement de la place du théâtre de Verdure

Aussi, dans ce cadre, la commune est amenée à constituer des réserves foncières, et afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une telle opération, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme. La délimitation de ce périmètre d'étude est présentée en annexe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la commune d'opposer, le cas échéant et sur une durée maximale de 10 ans, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble d'aménagement urbain structuré, durable et cohérent.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la mise à l'étude de l'aménagement du centre-ville de Pont de Beauvoisin et de ses abords
- **INSTAURER** un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés par l'étude conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme
- **DECIDER** que la procédure du sursis à statuer puisse être appliquée à toute demande d'autorisation du Droit des Sols susceptible de compromettre ou rendre onéreux l'exécution du projet d'aménagement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

4 – délibération 4/17 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SEDI pour des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose, que par délibération n°84/14 du 12 décembre 2014 et n°4/15 du 13 mars 2015, puis 45/15 du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé, suite au diagnostic de l'éclairage public réalisé en 2013, de confier au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) la réalisation de travaux de mise en conformité et d'économie d'énergie dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Il convient de poursuivre le programme de travaux commencés en 2015. Les travaux consistent au remplacement de 38 lanternes équipées de Ballons Fluos par des lanternes LED, 5 lanternes SHP 150W à passer en 70W, installation de 3 modules LED dans lanternes de style.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2017. Le syndicat passera les marchés nécessaires et réalisera les travaux pour un montant prévisionnel de 30 772 € TTC, **moeyonnant une participation prévisionnelle de la commune de 24 300 €.**

Prix de revient prévisionnel TTC estimé	30 772
Financement externe estimé	6 472
Participation prévisionnelle communale	24 300
Contribution aux investissements	23 201
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	1 099

Il est proposé de DECIDER la réalisation des travaux d'éclairage public ; **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI ; **DEMANDER** au SEDI d'intégrer son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée

Débats : Michel GALLICE précise que ces travaux permettent de réaliser d'importantes économies d'énergie et facilitent l'entretien. Les économies ont déjà été constatées entre 2015 et 2016.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

5 – Projet de délibération: Demande de subvention pour l'achat d'un désherbeur mécanique

Monsieur le Maire expose que, par délibération n°10/11 du 22 février 2011, la commune s'est engagée à abandonner l'usage des produits phytosanitaires, hormis les produits acceptés en agriculture biologique.

Ensuite, la loi n° 2015-992-du 17 Août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, a fait interdiction aux collectivités territoriales personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, des forêts, des voiries ou promenades accessibles ou ouverts au public à partir du 1/01/2017.

Dans ce cadre la commune a décidé l'acquisition d'un désherbeur mécanique.

Le coût est estimé à 3 650 € HT.

Afin d'atténuer la charge de cet achat, la ville sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est proposé d'APPROUVER l'achat d'un désherbeur mécanique pour un coût estimé à 3 650 € HT ; de **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Débats : Monsieur le Maire précise que ces nouveaux dispositifs ont pour effet d'améliorer la santé publique pour nous et les générations futures. Aussi il rappelle qu'il incombe à chacun de faire des efforts pour désherber devant chez soi.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

6 – délibération 6/17 : Demande de subvention pour la construction d'un centre technique municipal

Monsieur le Maire expose que les ateliers municipaux de Pont de Beauvoisin sont situés au centre de la ville, à proximité de la mairie. L'activité est répartie dans 6 bâtiments, sans liaison physique.

Ces bâtiments d'époque et de facture différentes sont vétustes en matière d'équipements et ne favorisent ni la cohérence des services, ni des conditions de travail optimales.

Par ailleurs, dans le cadre de la requalification du centre ville, l'espace libéré pourrait être utilisé pour d'autres aménagements et/ou logements.

La commune envisage donc de démolir les locaux actuels, dits « ateliers municipaux » et de reconstruire, dans le secteur du Lycée Gabriel Pravaz et de la piscine municipale, un Centre Technique Municipal (CTM) afin d'y accueillir ses services techniques et de regrouper ainsi les ateliers, bureaux, lieux de stockage, créant ainsi de nouveaux espaces réglementairement conformes.

Le coût total de construction du projet, est estimé à ce jour, après étude de faisabilité, à 804 000€ HT dont 714 000 € HT pour les travaux.

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la ville sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il est proposé au Conseil Municipal

d'**APPROUVER** le projet de démolition des actuels ateliers municipaux et de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal pour y reloger ses services techniques municipaux

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue du lancement du projet

de **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7 –délibération 7/17 : Demande de subvention au titre du FSIL pour les travaux d'accessibilité

Monsieur le Maire expose que par délibération n°38/15 du 13 octobre 2015, la commune de Pont de Beauvoisin a adopté le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée, suite au diagnostic d'accessibilité établi auparavant.

Afin de soutenir l'investissement public local, la loi de finances pour 2017 a prévu un fonds.

Aussi la commune souhaiterait demander une aide au titre de ce fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) pour les travaux d'accessibilité prévus dans l'année pour un montant estimé à 30 000 € HT.

Ces travaux concernent la gendarmerie, l'école maternelle, le gymnase Palacin, la salle polyvalente, la salle du parc, la mairie et l'étude préalable /mission de préparation des dossiers.

Il est proposé

- d'**APPROUVER** la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux

- de **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du FSIL

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

8 –délibération 8/17 : Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

La commune de Pont de Beauvoisin transmet au représentant de l'Etat, par voie électronique, ses actes soumis au contrôle de légalité, comme les délibérations, arrêtés, décisions du Maire mais aussi les budgets et autres documents budgétaires (BP, BS, DM, CA).

Jusqu'à présent, la commune devait signer chaque année un « réengagement ACTES » et le renvoyer au Préfet afin de valider la convention d'origine.

Monsieur le Préfet propose à la commune de signer une nouvelle convention annuelle, reconduite chaque année tacitement, fixant les engagements des deux parties pour l'utilisation du dispositif de transmission électronique @CTES , pour tout acte soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (BP, BS, DM, CA).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

9 – délibération 9/17 : Indemnités de fonction des élus /modification de l'indice de référence

Monsieur le Maire expose que les indemnités de fonction que peuvent percevoir le Maire et les Adjointes, dans la limite de l'enveloppe fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales sont votées en conseil municipal. Les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en tenant compte de population communale.

Pour la Commune, l'indemnité maximale du Maire correspond à 55% de l'indice brut terminal et pour les Adjointes à 22% de ce même indice. Les conseillers municipaux peuvent également percevoir une indemnité conformément aux dispositions des l'article L 2123-24-1 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 6% de l'indice brut terminal. Le cumul des indemnités ainsi versées doit entrer dans l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée.

Par délibérations n° 26/14, 27/14 ,28/14 du 18 avril 2014, 13/15 du 10 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de la répartition de cette enveloppe entre le Maire, Adjointes et Conseillers municipaux, à des taux inférieurs aux maximums prévus par les textes. Aussi, initialement, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique était l'indice 1015. Or le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, a modifié cet indice : il est passé de 1015 à 1022 au 1/01/2017 et devrait être modifié en 2018.

Considérant cette modification et/ou celles à venir, il est proposé au Conseil Municipal d'**ATTRIBUER** à compter du 1^{er} janvier 2017, compte tenu de la population municipale et, **en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur**, les indemnités aux taux initialement fixés de :

38.50% + majoration de 15% au titre d'ancien chef lieu de canton, pour le Maire

15.40% + majoration de 15% au titre d'ancien chef lieu de canton, pour les Adjointes

0.80% pour les autres Conseillers municipaux

Votes : POUR : 21 ; ABSTENTIONS : 2 (Jean Claude TREMBLEAU + son pouvoir de François MARTINON).

10 – délibération 10/17 : Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi d'un poste d'ATSEM. Le tableau des effectifs du personnel communal serait modifié de la façon suivante :

- Création d'un poste ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet de 32 heures 30 hebdomadaires.
- Suppression d'un poste ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		8	8	3
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	2	2	1
Adjoint administratif	C	3	3	2
SECTEUR TECHNIQUE		15	15	7
Technicien territorial	B	1	1	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Adjoint technique	C	8	8	6
SECTEUR SOCIAL		3	3	3
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	3
SECTEUR CULTUREL		2	2	1
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques Principal 2ème classe	C	1	1	1
POLICE MUNICIPALE		1	1	
Brigadier chef principal	C	1	1	
<i>Total général</i>		29	29	14

Notes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

11- Décision prise par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

DECISION DU MAIRE n° 1/2017 : avenant n°2 au marché à procédure adaptée passé avec la SARL IT'LEC pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n° 09 électricité - Le montant du marché des travaux est porté de 183 763.20 € HT à 175 812.59 € HT soit une diminution de 7 950.61 € HT

Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante :

1) suppression des travaux dans la cour basse	-11 979.84 € HT
2) extension SSI salle de restaurant	1 655.20 € HT
3) ligne téléphonique bureau de cantine	667,87 € HT
4) interphone + bloc de secours PMR	495.72 € HT
5) ventouse porte d'entrée	1 210.44 € HT
TOTAL MOINS VALUE AVENANT 2	- 7 950.61 € HT

Le Conseil Municipal prend acte.

12-Questions diverses

1- Représentants de Pont de Beauvoisin au sein des commissions communautaires :

Le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné réuni le 23 février 2017 a créé dix commissions communautaires. Il s'agit de simples désignations qui ne nécessitent pas un vote en conseil municipal.

Après consultation, Monsieur le Maire propose la liste suivante des représentants dans ces commissions :

Finances : Christian Butet

Développement économique : Audrey Gardaz

Environnement déchets : Catherine Angelin

Agriculture : Danièle Bisillon

Tourisme, culture et sport : Eric Philippe

Petite enfance, enfance, jeunesse et services au public : Eric Philippe

Aménagement : habitat, aménagement, urbanisme, patrimoine : Michel Gallice

Eau, assainissement et prévention des risques, inondations : Eric Duraz

Voirie : Michel Gallice

Développement durable : Catherine Angelin

2- Lycée Pravaz

Eric PHILIPPE indique qu'un groupe de travail récemment constitué s'est centré sur les problématiques de sécurité rencontrées aux abords du lycée Pravaz. Ce secteur de la commune s'est fortement développé ces dernières années en raison de l'augmentation des activités, en conséquence, le nombre d'usagers (élèves, parents d'élèves, personnels du lycée) a cru fortement aussi. L'augmentation du trafic routier est particulièrement significatif, en lien notamment avec le nombre de cars participant au ramassage scolaire. La commune a reçu deux pétitions initiées l'une par la fédération de parents d'élèves et l'autre par les personnels du lycée Pravaz, pétitions qui portent sur l'insécurité routière, les flux piétonniers et sur le parking des personnels du lycée.

Ce groupe de réflexion qui s'est donné pour objectif de parvenir à réaménager cette zone de façon adaptée est constitué par des représentants des établissements scolaires, de la Région Auvergne / Rhône-Alpes, des départements (Isère & Savoie ayant en charge l'organisation des transports scolaires) et de la municipalité.

3- Zone de Clermont

Eric PHILIPPE indique que le terrain Palacin qui vendait des caravanes (10 000 m²) a été acheté par l'ancienne Communauté de Communes Les Vallons du Guiers dans le cadre de sa compétence économique. Aujourd'hui cette compétence a été reprise la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Différents opérateurs ont proposé divers projets tels qu'une brasserie, un bowling, un ensemble hôtelier ou encore d'y transférer le cinéma.

Aujourd'hui subsistent 3 propositions : celles d'un cinéma, d'un magasin Grand Frais et d'une boulangerie Marie Blachère.

Audrey GARDAZ demande à quitter la salle afin de ne pas assister au débat.

Monsieur le Maire informe que s'agissant du cinéma du centre ville, Monsieur GARDAZ souhaiterait ajouter une deuxième salle. Ainsi le projet pourrait être envisagé à Clermont.

Compte tenu de l'importance de ces projets et des retombées sur le plan économique, notamment par rapport au centre ville, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux de se prononcer sur l'implantation de ces activités en zone d'activité.

-Projet transfert du cinéma à Clermont : à la majorité des membres présents, l'avis est défavorable.

(argumentaire : il continuerait à désertifier le centre ville – exception : M. MALJOURNAL est plutôt favorable à l'idée car il faudrait au moins 3 à 4 salles pour attirer les jeunes, or en centre ville ce n'est pas l'idéal.)

-Projet alimentaire à Clermont : Grand frais + Boulangerie Marie Blachère : avis général négatif car cela entraînerait la disparition des boulangeries et boucheries, voire supérettes du centre ville.

Les conseillers municipaux sont cependant favorables au développement d'un bowling, d'un hôtel mais pas à des commerces car la zone est déjà en souffrance.

4- Médiathèque

Monsieur le Maire informe que récemment, le groupe API Séniors a annoncé qu'il était intéressé par le projet de réhabilitation de la manufacture mais le dernier promoteur en date, ALILA, ne donne plus de nouvelles : il doit faire une étude de rentabilité. Or la médiathèque faisait partie du projet. Il est donc bloqué de nouveau.

Afin de sortir de l'impasse, Monsieur le Maire ajoute que la mairie ayant du terrain disponible derrière la mairie, la médiathèque pourrait s'y implanter, sans ALILA.

5- Piscine : Monsieur le Maire informe que de nouvelles dégradations ont été commises par des délinquants. Portes démontées et jetées dans la piscine.

6- Monsieur le Maire indique quelques dates :

- Elections présidentielles : dimanche 23 avril et dimanche 7 mai
- Elections législatives : dimanche 11 juin et dimanche 18 juin
- Prochain Conseil Municipal : vendredi 14 avril 2017

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20H45.